Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212801401-20261019-D84-10-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 09/10/2026 **DATE D'AFFICHAGE :** 22/10/2024	L'an deux mille vingt-six, le lundi 19 octobre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, maire.				
NOMBRE DE CONSEILLERS	**EN EXERCICE**	**PRESENTS**	**POUVOIRS**	**VOTANTS**	**ABSENTS**
	29	**25**	**4**	**29**	**0**
LB **N° 2026/84**	**PARTICIPATION 2026 AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT**				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Ozan ERGIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique CROIZET, Dominique BROSSIER, Cendrine CHEGUI, Sébastien BAUDOIN, Alexandra DUFAU, Lydie DALIGAUX, Cyrille ANDRIEU-LACU, Robert STECK, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Dalila DOROL, Dominique BONNET, Stéphane LEMOINE, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Anne-Marie LEBRETON.

Représentés :

- Marie-France CAUSSIN, pouvoir à Hélène CAILLÉ-CAYZAC
- Sandrine CLOTEAUX, pouvoir à Catia RIBEIRO-KUNTZ
- Abdoul THIAM, pouvoir à Julien RICHER
- Manon CROIZET, pouvoir à Dominique CROIZET

Secrétaire de séance : Sébastien BAUDOIN

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant les droits et obligations des fonds de solidarité pour le logement aux départements à compter du 1er janvier 2005,

Vu la sollicitation du Conseil Départemental par courrier du 13 août 2026,

Considérant que le Conseil Départemental intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir,

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement est abondé essentiellement par le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir, la Mutualité Sociale Agricole, les communautés de communes, les communes, les CCAS, les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergies,

Considérant que les participations sont centralisées par le Conseil Départemental,

Considérant que la participation financière 2026 est de 2,50 € par logement,

Considérant que la commune d'Épernon possède 758 logements sociaux,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Attribue la participation financière suivante au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2026 : 758 logements x 2,50 € = 1 895 €.

Dit que les crédits correspondants sont ouverts au budget supplémentaire 2026.

Fait et délibéré à Épernon,
le 19 octobre 2026

Secrétaire de séance
Sébastien Baudoin

Le maire,
Loïc BOUR

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.